



CABINET D'EXPERTISES CAYON

Z.I. Engachies
2, rue Vincent Van Gogh
32000 AUCH

Tél : 05 62 051 057
agenda32tc@yahoo.fr

Mr Jean Pascal DUFFARD

Dossier N° 20-12-20385

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP



PISCINE



Adresse de l'immeuble

En Menjelon

32320 POUYLEBON

Date d'édition du dossier

07/01/2021

Donneur d'ordre

Jean Pascal DUFFARD



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement
avant, pendant, et
après notre mission



Notre combat
pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du
marché : 3 000 000 €/an
et par cabinet



Un **site internet**
reprenant les textes
réglementaires



Tout savoir sur
les diagnostics
en **3 minutes**



Des rapports disponibles
sur l'**extranet**

Note de synthèse


Adresse de l'immeuble
En Menjelon
32320 POUYLEBON
Date d'édition du dossier
07/01/2021
Donneur d'ordre
Jean Pascal DUFFARD
Réf. cadastrale
B / 360-437
N° lot
Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Limite de validité :

Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



PLOMB

Absence de risque d'exposition au plomb
Limite de validité :

 (En cas de présence de plomb)
 Vente : 06/01/2022
 Location : 06/01/2027


TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites
Limite de validité :

06/07/2021



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés, des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Limite de validité :

 Vente : 06/01/2024
 Location : 06/01/2027


DPE

Etiquette vierge

Limite de validité :

06/01/2031



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) – Sismicité : 2 (faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :

28/06/2021



PISCINE

Dispositif de protection existant et adapté

La piscine est équipée d'un dispositif de protection qui comporte la référence à la Norme NF P 90-309 (abri), il appartient au propriétaire - vendeur de fournir au Notaire la note technique (article L 128-1 du CCH) délivrée par l'installateur.

Limite de validité :

À refaire à chaque transaction

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **En Menjelon**
32320 POUYLEBON
Référence cadastrale : **B / 360-437**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Immeuble complet**
Destination des locaux : **Habitation**
Date permis de construire : **Antérieur à 1948**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mr Jean Pascal DUFFARD – En Menjelon 32320 POUYLEBON**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Pascal CRUCIS**
Certification n°C2586 Qualixpert 17 rue Borrel 81100 Castres Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**
Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH
N° SIRET : **499 234 391 00021**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **du 01/01/2020 au 31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	20-12-20385 #A
Ordre de mission du :	28/12/2020 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :
il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Combles 1	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	
Combles 2	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	
Combles 3	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **28/12/2020**

Rapport rédigé à **AUCH**, le **07/01/2021**

Opérateur de repérage : **Pascal CRUCIS**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



CABINET D'EXPERTISES CAYON
 Z.I. Engachies
 2, rue Vincent Van Gogh
 32000 AUCH
 Tél : 05 62 051 057
 SIRET : 499 234 391 00021 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage

Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE





Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.



Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)


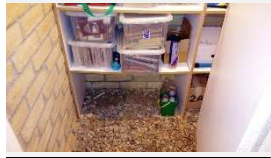







Locaux visités & matériaux et produits repérés







Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.




LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	1	Plafond Bois Peinture		
	2	Sol Carrelage		
	3	Mur Enduit Peinture (A)		
	4	Mur Enduit Peinture (B)		
	5	Mur Enduit Peinture (C)		
	6	Mur Enduit Peinture (D)		
	16	Plafond Bois		
	17	Sol Carrelage		
	18	Mur Enduit Peinture (A)		
	19	Mur Enduit Peinture (B)		
	20	Mur Enduit Peinture (C)		
	21	Mur Enduit Peinture (D)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	22	Mur Faïence (A)		
	23	Mur Faïence (B)		
Cellier 	35	Plafond Plâtre Peinture		
	36	Sol Carrelage		
	37	Mur Enduit Peinture (A)		
	38	Mur Enduit Peinture (B)		
	39	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	40	Mur Plâtre Peinture (C)		
	41	Mur Plâtre Peinture (D)		
WC 	42	Mur Bois Peinture (D)		
	48	Plafond Plâtre Peinture		
	49	Sol Carrelage		
	50	Mur Faïence (A)		
	51	Mur Faïence (B)		
Salon 	52	Mur Faïence (C)		
	53	Mur Faïence (D)		
	57	Plafond Bois Peinture		
	58	Plafond Plâtre Peinture		
	59	Sol Carrelage		
	60	Mur Enduit (A)		
	61	Mur Enduit (B)		
Dégagement 1 	62	Mur Enduit (C)		
	63	Mur Enduit (D)		
	64	Mur Bois (A)		
	85	Plafond Lambris bois Peinture		
	86	Sol Carrelage		
	87	Mur Enduit Peinture (A)		
	88	Mur Enduit Peinture (B)		
Chambre 1 	89	Mur Enduit Peinture (C)		
	90	Mur Enduit Peinture (D)		
	96	Plafond Lambris bois Peinture		
	97	Sol Carrelage		
	98	Mur Enduit Peinture (A)		
Salle d'eau 1 	99	Mur Enduit Peinture (B)		
	100	Mur Enduit Peinture (C)		
	101	Mur Enduit Peinture (D)		
	110	Plafond Lambris bois Peinture		
	111	Sol Carrelage		
	112	Mur Enduit Peinture (A)		
	113	Mur Plâtre Peinture (A)		
	114	Mur Enduit Peinture (C)		
115	Mur Enduit Peinture (D)			
	122	Mur Plâtre Peinture (B)		
	123	Mur Plâtre Peinture (C)		
	124	Mur Faïence (A)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements	
	N°	Désignation	Photo		
	125	Mur Faïence (B)			
	126	Mur Faïence (C)			
Jeux	127	Plafond Bois Peinture			
	128	Sol Carrelage			
	129	Mur Enduit Peinture (A)			
	133	Mur Pierres			
Dégagement 2	142	Plafond Plâtre Peinture			
	143	Sol Carrelage			
	144	Mur Enduit Peinture (A)			
	145	Mur Terre			
Séjour-cuisine	153	Plafond Charpente traditionnelle bois			
	154	Plafond Bois Peinture			
	155	Plafond Plâtre Peinture			
	156	Sol Carrelage			
		157	Mur Plâtre Peinture (A)		
		158	Mur Plâtre Peinture (B)		
		159	Mur Plâtre Peinture (C)		
		160	Mur Plâtre Peinture (D)		
		161	Mur Plâtre Peinture (E)		
		162	Mur Plâtre Peinture (F)		
	163	Mur Plâtre Papier-Peint (B)			
	164	Mur Faïence (D)			
	165	Mur Faïence (E)			
Chambre d'hôte	183	Plafond Charpente traditionnelle bois			
	184	Plafond Plâtre Peinture			
	185	Sol Carrelage			
	186	Mur Plâtre Peinture (A)			
	187	Mur Plâtre Peinture (B)			
	188	Mur Plâtre Peinture (C)			
	189	Mur Plâtre Peinture (D)			
Salle d'eau 2	196	Plafond Plâtre Peinture			
	197	Sol Carrelage			
		201	Mur Plâtre Peinture (A)		
		202	Mur Plâtre Peinture (B)		
		203	Mur Plâtre Peinture (C)		
	204	Mur Faïence (A)			
	205	Mur Faïence (B)			
	206	Mur Faïence (C)			
212	Mur Plâtre Peinture (D)				
213	Mur Faïence (D)				

Local chaudière 	214	Plafond Plâtre Peinture
	215	Sol Carrelage
	216	Mur Enduit Peinture (A)
	217	Mur Enduit Peinture (B)
	218	Mur Enduit Peinture (C)
Sas 	219	Mur Enduit Peinture (D)
	227	Plafond Plâtre Peinture
	228	Sol Gravier
	229	Mur Plâtre Peinture
	230	Mur Terre
Appentis 1 	231	Mur Pierres
	233	Plafond Charpente traditionnelle bois
	234	Plafond Volige bois
	235	Sol Carrelage
Appentis 2 	236	Mur Enduit
	238	Plafond Charpente traditionnelle bois
	239	Plafond Lambris bois Peinture
	240	Sol Carrelage
	241	Mur Enduit
Abri de jardin 	242	Mur Pierres
	243	Plafond Charpente traditionnelle bois
	244	Sol Ciment
Local piscine 	245	Mur Blocs béton
	248	Plafond Ossature bois
	249	Sol Ciment
Appentis 3 	250	Mur Enduit
	252	Plafond Charpente traditionnelle bois
	253	Plafond Lambris bois
	254	Sol Carrelage
Palier 1 	255	Mur Enduit
	256	Plafond Plâtre Peinture
	257	Sol Plancher Bois
	258	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	259	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
Dégagement 3 	260	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	261	Mur Enduit Peinture (D)
	270	Plafond Plâtre Peinture
	271	Sol Carrelage
	272	Sol Parquet flottant
	273	Mur Plâtre Peinture (B)
274	Mur Plâtre Peinture (D)	
	275	Mur Faïence (A)

	276	Mur Faïence (C)
	277	Mur Faïence (D)
Salle de bains 1	284	Plafond Plâtre Peinture
	285	Sol Carrelage
	286	Mur Plâtre Peinture (A)
	287	Mur Faïence (B)
	288	Mur Faïence (C)
	289	Mur Faïence (D)
Dortoir	292	Plafond Charpente traditionnelle bois
	293	Plafond Plâtre Peinture
	294	Sol Coco
	295	Mur Pierres
	296	Mur Plâtre Peinture (A)
	297	Mur Plâtre Peinture (B)
	298	Mur Plâtre Peinture (C)
	299	Mur Plâtre Peinture (D)
Chambre 2	304	Plafond Plâtre Peinture
	305	Sol Moquette
	306	Mur Enduit Peinture (A)
	307	Mur Plâtre Peinture (B)
	308	Mur Plâtre Peinture (C)
	309	Mur Plâtre Peinture (D)
Palier 2	317	Plafond Charpente traditionnelle bois
	318	Plafond Plâtre Peinture
	319	Sol Moquette
	320	Mur Plâtre Peinture (A)
	321	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	322	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	323	Mur Plâtre Peinture (D)
	324	Mur Plâtre Peinture (E)
	325	Mur Plâtre Peinture (F)
Chambre 3	336	Plafond Plâtre Peinture
	337	Sol Moquette
	341	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	349	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	350	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	351	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
Chambre 4	352	Plafond Plâtre Peinture
	353	Sol Moquette
	354	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	355	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	356	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	357	Mur Plâtre Papier-Peint (D)

	362	Plafond Plâtre Peinture
	363	Sol Plancher Bois
	364	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	365	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	366	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	367	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	372	Plafond Charpente traditionnelle bois
	373	Plafond Plâtre Peinture
	374	Sol Revêtement plastique
	375	Mur Plâtre Peinture (A)
	376	Mur Plâtre Peinture (B)
	377	Mur Faïence (A)
	378	Mur Faïence (B)
	379	Mur Faïence (C)
	380	Mur Faïence (D)
	384	Plafond Plâtre
	385	Sol Revêtement plastique
	386	Mur Plâtre
	387	Mur Pierres

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Niveau inspecté Rez de chaussée
- Planche 2/2 : Niveau inspecté Etage

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Pièce non visitée			P1 →	Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : En Menjelon 32320 POUYLEBON	
N° dossier : 20-12-20385				
N° planche : 1/2	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau : Niveau inspecté Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

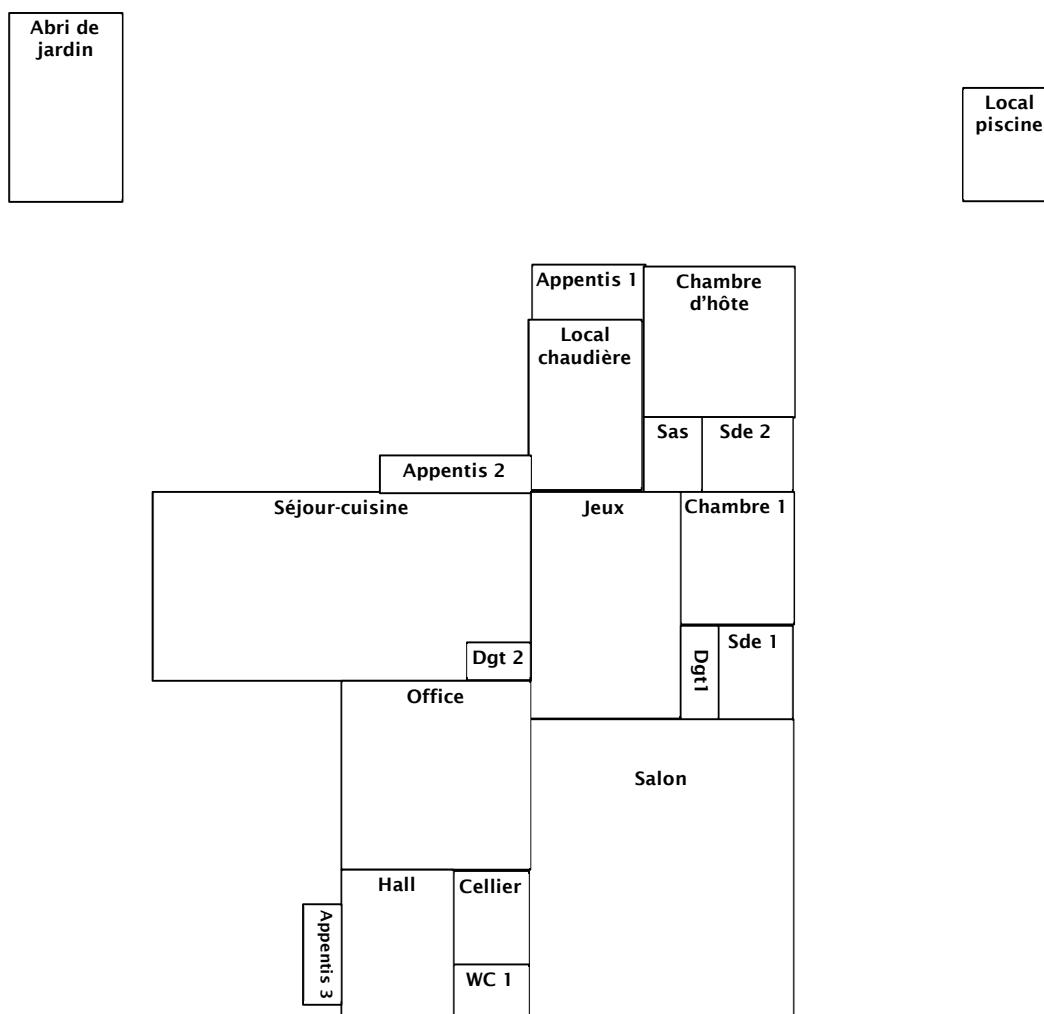
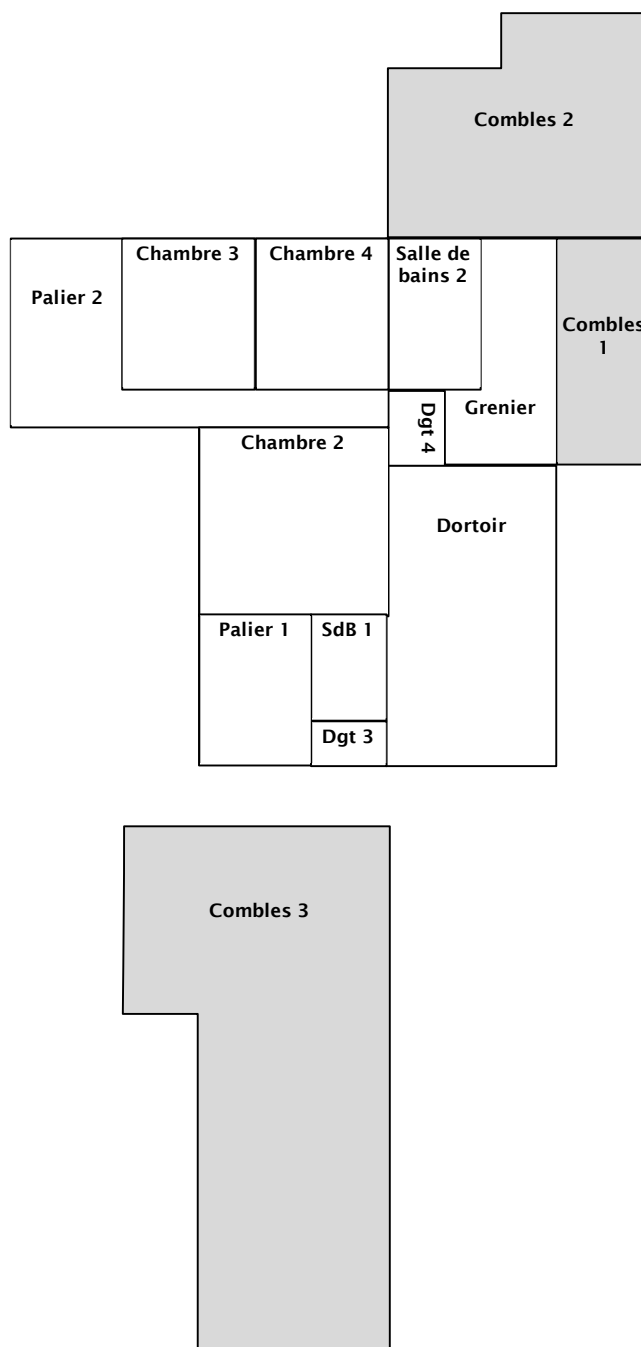


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> En Menjelon 32320 POUYLEBON	
<i>N° dossier :</i> 20-12-20385				
<i>N° planche :</i> 2/2	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Niveau inspecté Etage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146817

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifié que :

CABINET D'EXPERTISES CAYON
Thierry CAYON
2 rue Vincent Van Gogh
Z.I. Engachies
32000 AUCH

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ces diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termes avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésufes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Lot Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millimètres de copropriété, tantèmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Révision Énergétique

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Établie à La Défense, le 6 janvier 2020, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat N° C2586
Monsieur Pascal CRUCIS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre II du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 28/09/2016 au 08/12/2020	Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 28/09/2016 au 19/01/2021	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 28/09/2016 au 29/12/2020	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 28/09/2016 au 09/12/2020	Arrêté du 05 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 28/09/2016 au 17/11/2020	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 18/04/2017 au 17/11/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 28/09/2016 au 17/04/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017
Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Signature: P10

LOGO 17, rue Burrell - B1100 CASTRES
Tél 05 63 73 06 18 - Fax 05 63 73 02 87 - www.qualixpert.com
IF9 Certification de compétence version 4 40419 v03 - FC23 Qualibat SIRET 483 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;

N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :

- N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
- Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **En Menjelon**
32320 POUYLEBON

Référence cadastrale : **B / 360-437**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Immeuble complet**

Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT


Propriétaire : **Mr Jean Pascal DUFFARD – En Menjelon 32320 POUYLEBON**
Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **07/01/2021**
Mission réalisée le : **28/12/2020**
Auteur du constat : **Pascal CRUCIS**
Contrat d'assurance : **ALLIANZ N° : 49366477**
Validité : **du 01/01/2020 au 31/12/2020**

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **FONDIS Pb200i**
N° de série : **8042**
Date chargement source : **05/03/2019**
Nature du radionucléide : **57 Co**
Activité : **185Mbq**



ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : Oui Non
Par des enfants mineurs : Oui Non
Dont enfants de moins de 6 ans : Oui Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	303	92	211	0	0	0
Pourcentage	100,00 %	30.36 %	69.64 %	0 %	0 %	0 %

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **20-12-20385 #P**
 Ordre de mission du : **28/12/2020**
 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
 Opérateur de diagnostic : **Pascal CRUCIS**
 Certification n°C2586 Qualixpert 17 rue Borrel 81100 Castres
 Année de construction du bien : **Antérieur à 1948**
 Occupant des parties privatives : Propriétaire Locataire :
 Document(s) fourni(s) : **Aucun**
 Moyens mis à disposition : **Aucun**
 Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
 Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb.**

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Combles 1	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	
Combles 2	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	
Combles 3	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Constatations diverses

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1.0			
424					Mesure test	1.0			

Hall

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2					Haut	0.2			
3		Escalier - Balustres	Bois		Bas	0.5		0	
4					Haut	0.2			
5		Escalier - Contremarches	Bois		Bas	0.6		0	
6					Haut	0.1			
7		Escalier - Crémaillère	Bois		Bas	0.3		0	
8					Haut	0.3			
9		Escalier - Limon	Bois		Bas	0.4		0	
10					Haut	0.2			
11		Escalier - Main courante	Bois		Bas	0.6		0	
12					Haut	0.2			
13		Escalier - Marches	Bois		Bas	0.3		0	
14					Bas	0.4			
15	A	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.6		0	
16					Haut	0.3			
17	B	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.6		0	
18					Bas	0.3			
19	C	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.3		0	
20					Bas	0.1			
21	D	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
22	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0.1		0	
23					Sud	0.5			
24	B	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	0.1		0	
25					Dormant	0.1			
26	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
27					Ouvrant	0.2			
-	D	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Volets	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **15**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **26**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Office

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
28	D	Cheminée - Entablement	Briques et Bois		Gauche	0.6		0	
29					Droite	0.6			
30	A	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.5		0	
31					Bas	0.6			
32	B	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.3		0	
33					Haut	0.6			
34	C	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.2		0	
35					Bas	0.4			
36	D	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.1		0	
37					Haut	0.1			
38	PL	Plafond	Bois		Nord	0.3		0	
39					Sud	0.6			
40	A	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	0.6		0	
41					Dormant	0.6			
42	C	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.5		0	
43					Dormant	0.5			
44	B	Rangement porte - Extérieur	Bois		Ouvrant	0.2		0	
45					Dormant	0.3			
46	C	Rangement porte - Extérieur	Bois		Dormant	0.3		0	
47					Ouvrant	0.6			
48	B	Rangement porte - Intérieur	Bois		Ouvrant	0.3		0	
49					Dormant	0.6			
50	C	Rangement porte - Intérieur	Bois		Ouvrant	0.2		0	
51					Dormant	0.2			
-	B	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Volets	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **17**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **24**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Cellier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
52	D	Mur	Bois	Peinture	Bas	0.3		0	
53					Haut	0.3			
54	A	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.5		0	
55					Haut	0.6			
56	B	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.3		0	
57					Haut	0.5			
58	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.2		0	
59					Haut	0.2			
60	C	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.1		0	
61					Haut	0.5			
62	D	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.1		0	
63					Haut	0.2			
64	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.2		0	
65					Nord	0.6			
66					Droite	0.2			
67		Plinthes	Bois		Gauche	0.6		0	
68	C	Porte et encadrement	Bois		Dormant	0.1		0	
69					Ouvrant	0.3			
70	D	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
71					Dormant	0.6			
72	C	Rangement porte - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
73					Ouvrant	0.2			
74	C	Rangement porte - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
75					Dormant	0.4			

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **24**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
76	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.1		0	
77					Nord	0.5			
78		Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	
79					Ouvrant	0.6			
-	C	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Volets	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **8**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **4**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Salon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
80	A	Mur	Bois		Bas	0.2		0	
81					Haut	0.3			
82	A	Mur	Enduit		Bas	0.4		0	
83					Haut	0.4			
84	B	Mur	Enduit		Bas	0.3		0	
85					Haut	0.3			
86	C	Mur	Enduit		Bas	0.2		0	
87					Haut	0.4			
88	D	Mur	Enduit		Bas	0.3		0	
89					Haut	0.3			
90	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0.2		0	
91					Sud	0.6			
92	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.2		0	
93					Nord	0.5			
94	A	Porte et encadrement	Bois		Dormant	0.5		0	
95					Ouvrant	0.6			
96	B	Porte et encadrement (droite)	Bois		Ouvrant	0.5		0	
97					Dormant	0.5			
98	B	Porte et encadrement (gauche)	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	
99					Ouvrant	0.5			
100	C	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.2		0	
101					Ouvrant ext.	0.3			
102	D	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.5		0	
103					Ouvrant ext.	0.6			
104	C	Volets (droite)	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.1		0	
105					Ouvrant ext.	0.2			
106	D	Volets (droite)	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.4		0	
107					Ouvrant ext.	0.6			
108	C	Volets (gauche)	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.1		0	
109					Ouvrant ext.	0.3			
110	D	Volets (gauche)	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.2		0	
111					Ouvrant ext.	0.2			
-	C	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Fenêtre (droite)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
137					Nord	0.1			
138	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
139					Dormant	0.4			
-	D	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Volets	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **9**

 Nombre de mesures : **12**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Salle d'eau 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
140	A	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.1		0	
141					Bas	0.6			
142	C	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.2		0	
143					Bas	0.5			
144	D	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.4		0	
145					Haut	0.5			
146	A	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.1		0	
147					Bas	0.5			
148	B	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.4		0	
149					Bas	0.6			
150	C	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.2		0	
151					Haut	0.3			
152	PL	Plafond	Lambris bois	Peinture	Nord	0.1		0	
153					Sud	0.2			
154	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
155					Dormant	0.5			
-	C	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Volets	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **14**

 Nombre de mesures : **16**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
182		Escalier - Main courante	Bois		Haut	0.1		0	
183					Bas	0.4			
184		Escalier - Marches	Bois		Haut	0.2		0	
185					Bas	0.5			
186	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
187						Dormant			
188	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
189						Ouvrant			
190	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.2		0	
191						Bas			
192	A	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.4		0	
193						Haut			
194	B	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.3		0	
195						Bas			
196	C	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.3		0	
197						Haut			
198	D	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.2		0	
199						Haut			
200	E	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.2		0	
201						Bas			
202	F	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.1		0	
203						Haut			
204	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0.5		0	
205						Sud			
206	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0.3		0	
207						Sud			
208	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	
209						Ouvrant			
-		Cheminée	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Fenêtre (droite)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Fenêtre (droite)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Fenêtre (gauche)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Fenêtre (gauche)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	E	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Volets (droite)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Volets (droite)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Volets (gauche)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	D	Volets (gauche)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **31**

 Nombre de mesures : **36**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Chambre d'hôte

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
210	A	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.2		0	
211					Bas	0.4			
212	B	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.4		0	
213					Haut	0.5			
214	C	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.1		0	
215					Bas	0.2			
216	D	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.1		0	
217					Haut	0.4			
218	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0.4		0	
219					Sud	0.5			
220	C	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
221					Dormant	0.3			
-	A	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Volets	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Volets	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **12**

 Nombre de mesures : **12**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Salle d'eau 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
222	A	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.2		0	
223					Bas	0.5			
224	B	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.1		0	
225					Bas	0.4			
226	C	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.2		0	
227					Haut	0.2			
228	D	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.2		0	
229					Haut	0.4			

Dégagement 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
270	A	Cadre de porte	Bois	Peinture	Gauche	0.4		0	
271					Droite	0.5			
272	B	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.3		0	
273					Haut	0.3			
274	D	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.1		0	
275					Bas	0.5			
276	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.1		0	
277					Nord	0.6			
278		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0.4		0	
279					Gauche	0.4			
280	B	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
281					Dormant	0.3			
282	C	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
283					Ouvrant	0.6			
-	D	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Volets	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Salle de bains 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
284	A	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.5		0	
285					Haut	0.5			
286	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.3		0	
287					Nord	0.6			
288		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0.1		0	
289					Gauche	0.4			
290		Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
291					Dormant	0.6			
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **7**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **8**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Dortoir

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
292		Fenêtre de toit - Extérieur	Bois		Dormant	0.2		0	
293		Fenêtre de toit - Extérieur	Bois		Ouvrant	0.4			
294		Fenêtre de toit - Intérieur	Bois		Ouvrant	0.2		0	
295		Fenêtre de toit - Intérieur	Bois		Dormant	0.3			
296		Mur	Pierres		Haut	0.1		0	
297		Mur	Pierres		Bas	0.6			
298	A	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.1		0	
299	A	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.2			
300	B	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.6		0	
301	B	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.6			
302	C	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.1		0	
303	C	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.2			
304	D	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.1		0	
305	D	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.2			
306	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.5		0	
307	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0.5			
308		Plinthes	Bois		Gauche	0.2		0	
309		Plinthes	Bois		Droite	0.3			
310	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
311	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.5			
-	D	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **12**

 Nombre de mesures : **20**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
312	A	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.2		0	
313	A	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.6			
314	B	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.5		0	
315	B	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.6			
316	C	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.2		0	
317	C	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.2			
318	D	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.4		0	
319	D	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.6			
320	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.2		0	
321	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0.6			
322		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0.3		0	
323		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0.5			
324		Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
325		Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.6			
326	D	Rangement porte (droite) - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	
327	D	Rangement porte (droite) - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
328	D	Rangement porte (droite) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
329					Dormant	0.6			
330	D	Rangement porte (gauche) - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
331					Dormant	0.6			
332	D	Rangement porte (gauche) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
333					Dormant	0.4			
334	B	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.1		0	
335					Ouvrant ext.	0.2			
-	B	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **13**

 Nombre de mesures : **24**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Palier 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
336	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.2		0	
337					Haut	0.2			
338	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.2		0	
339					Bas	0.4			
340	A	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.1		0	
341					Haut	0.2			
342	D	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.3		0	
343					Bas	0.5			
344	E	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.1		0	
345					Haut	0.5			
346	F	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.2		0	
347					Haut	0.4			
348	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.4		0	
349					Nord	0.5			
350		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0.1		0	
351					Gauche	0.4			
352	B	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.5		0	
353					Dormant	0.5			
354	C	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
355					Dormant	0.2			
356	D	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
357					Dormant	0.6			
-	F	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	E	Fenêtre (droite)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	E	Fenêtre (gauche)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	F	Volets	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	E	Volets (droite)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	E	Volets (gauche)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **18**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
358	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.6		0	
359					Haut	0.6			
360	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.4		0	
361					Haut	0.5			
362	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.3		0	
363					Haut	0.5			
364	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.2		0	
365					Bas	0.5			
366	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0.1		0	
367					Sud	0.6			
368		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0.4		0	
369					Droite	0.5			
370					Dormant	0.2			
371		Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.5		0	
372					Ouvrant ext.	0.1			
373	B	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.6		0	
-	B	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Chambre 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
374	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.1		0	
375					Haut	0.1			
376	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.3		0	
377					Haut	0.6			
378	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.2		0	
379					Bas	0.4			
380	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.4		0	
381					Bas	0.6			
382	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.1		0	
383					Nord	0.6			
384		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0.5		0	
385					Droite	0.6			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
386		Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
387	Dormant				0.5				
388	C	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.1		0	
389					Ouvrant ext.	0.4			
-	C	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Dégagement 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
390	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.1		0	
391					Bas	0.5			
392	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.6		0	
393					Haut	0.6			
394	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.1		0	
395					Bas	0.3			
396	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.2		0	
397					Haut	0.4			
398	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0.1		0	
399					Sud	0.5			
400		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0.2		0	
401					Gauche	0.2			
402	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
403					Ouvrant	0.6			
404	B	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
405					Dormant	0.4			
406	C	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
407					Ouvrant	0.5			

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Salle de bains 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
408		Fenêtre de toit - Extérieur	Bois		Ouvrant	0.1		0	
409					Dormant	0.3			
410		Fenêtre de toit - Intérieur	Bois		Ouvrant	0.1		0	
411					Dormant	0.3			
412	A	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.2		0	
413					Haut	0.5			
414	B	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.4		0	
415					Haut	0.6			
416	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.1		0	
417					Nord	0.1			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
418		Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
419	Dormant				0.1				
420	B	Rangement porte - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.6		0	
421					Dormant	0.6			
422	B	Rangement porte - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.5		0	
423					Dormant	0.6			
-	A	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement



Nombre d'unités de diagnostic : **13**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Niveau inspecté Rez de chaussée
- Planche 2/2 : Niveau inspecté Etage

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
PLANCHE DE REPERAGE USUEL		<i>Adresse de l'immeuble:</i> En Menjelon 32320 POUYLEBON	
<i>N° dossier:</i> 20-12-20385			
<i>N° planche:</i> 1/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i> Niveau inspecté Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

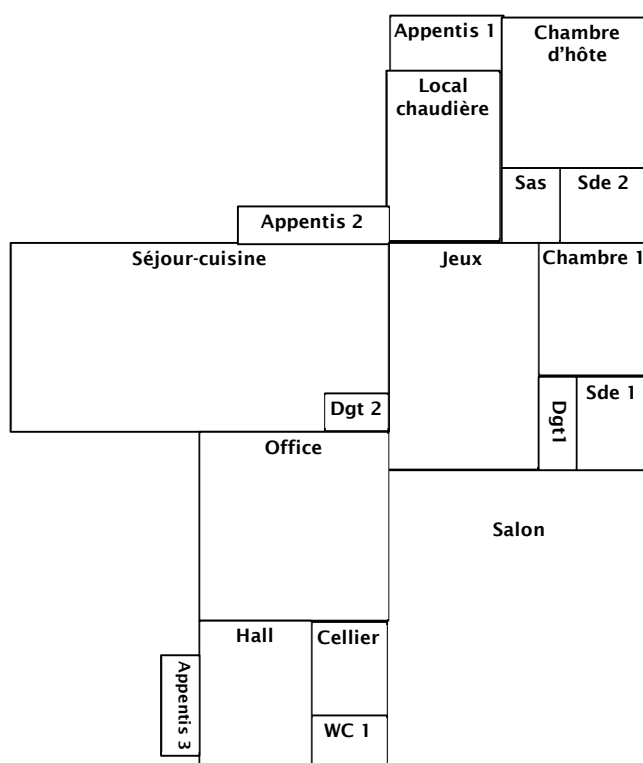
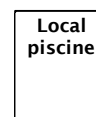
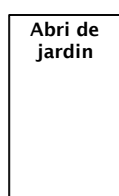
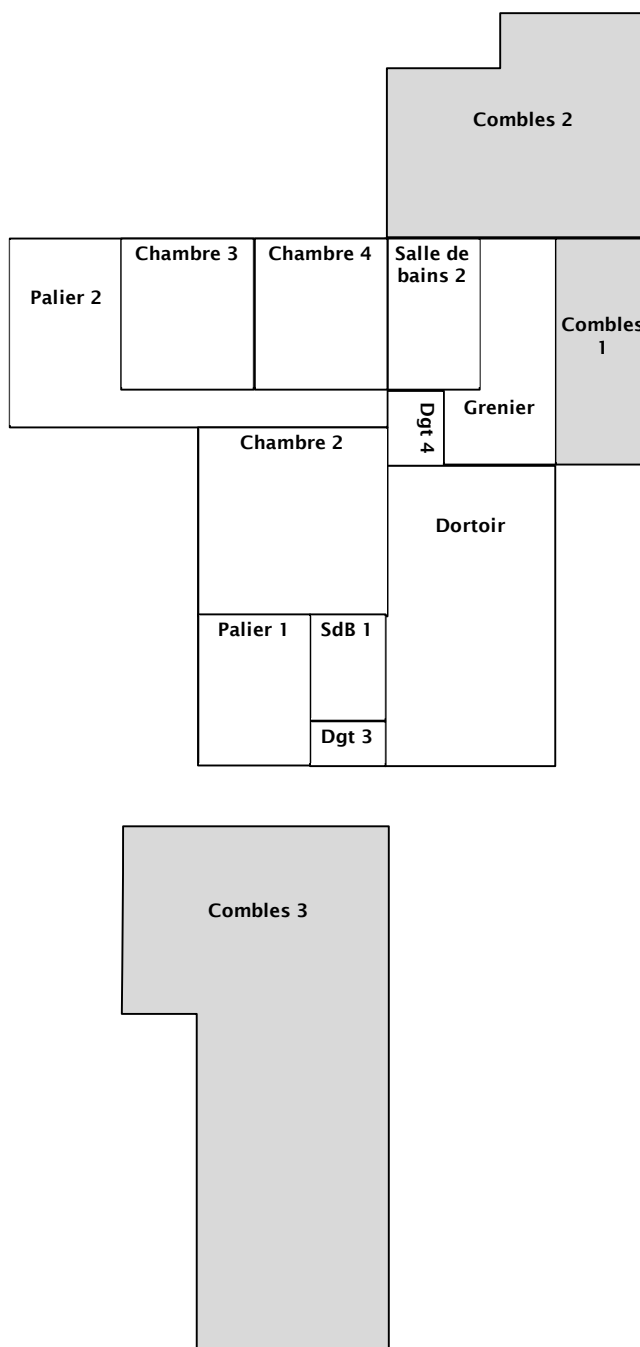


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> En Menjelon 32320 POUYLEBON	
<i>N° dossier:</i> 20-12-20385				
<i>N° planche:</i> 2/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Niveau inspecté Etage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146817

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifié que :

CABINET D'EXPERTISES CAYON
Thierry CAYON
2 rue Vincent Van Gogh
Z.I. Engachies
32000 AUCH

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ces diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termes avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésufes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Lot Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millimètres de copropriété, tantèmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Révision Énergétique

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Établie à La Défense, le 6 janvier 2020, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat N° C2586
Monsieur Pascal CRUCIS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre II du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 28/09/2016 au 08/12/2020	Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 28/09/2016 au 19/01/2021	Arrêté du 30 octobre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 28/09/2016 au 29/12/2020	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 28/09/2016 au 09/12/2020	Arrêté du 05 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 28/09/2016 au 17/11/2020	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 18/04/2017 au 17/11/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 28/09/2016 au 17/04/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10

LCC 17, rue Burrell - B1100 CASTRES
Tél 05 63 73 06 18 - Fax 05 63 73 02 87 - www.qualixpert.com
IF9 Certification de compétence venitec 44049103 - FC23 Cauteris SIRET 483 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;

N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :

- N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
- Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



État du bâtiment relatif à la présence de termites

DESIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **En Menjelon**
32320 POUYLEBON

Référence cadastrale : **B / 360-437**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Immeuble complet**

Nombre de niveaux :

Année de construction : **Antérieur à 1948**



DESIGNATION DU CLIENT

Client : **MR DUFFARD Jean Pascal – En Menjelon 32320 POUYLEBON**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Pascal CRUCIS**
Certification n°C2586 Qualixpert 17 rue Borrel 81100 Castres

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**
Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH
N° SIRET : **499 234 391 00021**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **du 01/01/2020 au 31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **20-12-20385 #T**
Ordre de mission du : **28/12/2020**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitement antérieur contre les termites :** **Oui** **Non** **Ne sait pas**
Présence de termites dans le bâtiment : **Oui** **Non** **Ne sait pas**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : **Oui** **Non**

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.








IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC









Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Niveau inspecté

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Hall</p> 	Colombage Bois, Escalier Bois, Fenêtre PVC (Mur D), Linteau(x) Bois, Mur Enduit Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Porte et encadrement Bois (Mur B), Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Poutre(s) Bois, Sol Carrelage, Solive(s) Bois, Volets PVC (Mur D)	Absence d'indice
<p>Office</p> 	Cheminée Briques et Bois (Mur D), Fenêtre PVC (Mur B), Linteau(x) Bois, Mur Enduit Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Faïence (Murs A+B), Plafond Bois, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois (Mur A), Porte et encadrement Bois Peinture (Mur C), Poutre(s) Bois, Rangement porte Bois (Murs B+C), Sol Carrelage, Solive(s) Bois, Volets PVC (Mur B)	Absence d'indice
<p>Cellier</p> 	Colombage Bois, Mur Bois Peinture (Mur D), Mur Enduit Peinture (Murs A+B), Mur Plâtre Papier-Peint (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Murs C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois, Porte et encadrement Bois (Mur C), Porte et encadrement Bois Peinture (Mur D), Rangement porte Bois Peinture (Mur C), Sol Carrelage	Absence d'indice
<p>WC</p> 	Fenêtre PVC (Mur C), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture, Sol Carrelage, Volets PVC (Mur C)	Absence d'indice
<p>Salon</p> 	Fenêtre (droite) PVC (Murs C+D), Fenêtre (gauche) PVC (Murs C+D), Fenêtre PVC (Murs C+D), Linteau(x) Bois, Mur Bois (Mur A), Mur Enduit (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement (droite) Bois (Mur B), Porte et encadrement (gauche) Bois Peinture (Mur B), Porte et encadrement Bois (Mur A), Poteau(x) Bois, Poutre(s) Bois Peinture, Sol Carrelage, Solive(s) Bois, Volets (droite) Bois Peinture (Murs C+D), Volets (gauche) Bois Peinture (Murs C+D), Volets Bois Peinture (Murs C+D)	Absence d'indice












PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Dégagement 1</p> 	<p>Mur Enduit Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois Peinture (Murs A+C+D), Poutre(s) Bois, Sol Carrelage</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Chambre 1</p> 	<p>Fenêtre PVC (Mur D), Linteau(x) Bois Peinture, Mur Enduit Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Poutre(s) Bois Peinture, Sol Carrelage, Volets PVC (Mur D)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Salle d'eau 1</p> 	<p>Fenêtre PVC (Mur C), Linteau(x) Bois, Mur Enduit Peinture (Murs A+C+D), Mur Faïence (Murs A+B+C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C), Plafond Lambris bois Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Carrelage, Volets PVC (Mur C)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Jeux</p> 	<p>Cheminée Pierres, Linteau(x) Bois, Mur Enduit Peinture (Mur A), Mur Pierres, Plafond Bois Peinture, Porte et encadrement Bois (Mur B), Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Poutre(s) Bois, Sol Carrelage, Solive(s) Bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Dégagement 2</p> 	<p>Linteau(x) Bois, Mur Enduit Peinture (Mur A), Mur Terre, Plafond Plâtre Peinture, Porte et encadrement Bois (Mur A), Porte et encadrement Bois Peinture (Murs B+C), Sol Carrelage</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Séjour-cuisine</p> 	<p>Cheminée Pierres, Escalier Bois, Fenêtre (droite) PVC (Murs B+D), Fenêtre (gauche) PVC (Murs B+D), Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Linteau(x) Bois, Mur Faïence (Murs D+E), Mur Plâtre Papier-Peint (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Bois Peinture, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Poteau(x) Bois, Poutre(s) Bois, Sol Carrelage, Solive(s) Bois, Volets (droite) PVC (Murs B+D), Volets (gauche) PVC (Murs B+D)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Chambre d'hôte</p> 	<p>Fenêtre PVC (Murs A+B), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur C), Sol Carrelage, Volets PVC (Murs A+B)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Salle d'eau 2</p> 	<p>Fenêtre PVC (Mur B), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Carrelage, Volets PVC (Mur B)</p>	<p>Absence d'indice</p>



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Local chaudière</p> 	<p>Fenêtre PVC (Murs A+D), Mur Enduit Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur B), Poteau(x) Bois, Poutre(s) Bois, Sol Carrelage, Volets Bois Peinture (Mur D), Volets PVC (Mur A)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Sas</p> 	<p>Mur Pierres, Mur Plâtre Peinture, Mur Terre, Plafond Plâtre Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture, Sol Gravier</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Appentis 1</p> 	<p>Mur Enduit, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Volige bois, Poteau(x) Bois, Sol Carrelage</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Appentis 2</p> 	<p>Mur Enduit, Mur Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Lambris bois Peinture, Sol Carrelage</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Abri de jardin</p> 	<p>Fenêtre Bois, Mur Blocs béton, Plafond Charpente traditionnelle bois, Porte et encadrement Bois, Sol Ciment</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Local piscine</p> 	<p>Mur Enduit, Plafond Ossature bois, Sol Ciment, Volets Bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Appentis 3</p> 	<p>Mur Enduit, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Lambris bois, Sol Carrelage</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Palier 1</p> 	<p>Cadre de porte Bois Peinture (Mur A), Colombage Bois, Fenêtre PVC (Murs B+C), Mur Enduit Peinture (Mur D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois (Mur D), Sol Plancher Bois, Volets PVC (Murs B+C)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Dégagement 3</p> 	<p>Cadre de porte Bois Peinture (Mur A), Fenêtre PVC (Mur D), Mur Faïence (Murs A+C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs B+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Murs B+C), Sol Parquet flottant, Sol Carrelage, Volets PVC (Mur D)</p>	<p>Absence d'indice</p>



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p style="text-align: center;">Salle de bains 1</p> 	<p>Mur Faïence (Murs B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Mur A), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture, Sol Carrelage</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Dortoir</p> 	<p>Fenêtre PVC (Mur D), Fenêtre de toit Bois, Mur Pierres, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Coco</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Chambre 2</p> 	<p>Fenêtre PVC (Mur B), Mur Enduit Peinture (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture, Poutre(s) Bois, Rangement porte (droite) Bois Peinture (Mur D), Rangement porte (gauche) Bois Peinture (Mur D), Sol Moquette, Volets Bois Peinture (Mur B)</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Palier 2</p> 	<p>Fenêtre (droite) PVC (Mur E), Fenêtre (gauche) PVC (Mur E), Fenêtre PVC (Mur F), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs B+C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+D+E+F), Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Murs B+C+D), Sol Moquette, Volets (droite) PVC (Mur E), Volets (gauche) PVC (Mur E), Volets PVC (Mur F)</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Chambre 3</p> 	<p>Fenêtre PVC (Mur B), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture, Sol Moquette, Volets Bois Peinture (Mur B)</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Chambre 4</p> 	<p>Fenêtre PVC (Mur C), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture, Sol Moquette, Volets Bois Peinture (Mur C)</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Dégagement 4</p> 	<p>Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Murs A+B+C), Sol Plancher Bois</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Salle de bains 2</p> 	<p>Fenêtre de toit Bois, Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B), Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Plâtre Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture, Rangement porte Bois Peinture (Mur B), Sol Revêtement plastique</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Grenier</p> 	<p>Mur Pierres, Mur Plâtre, Plafond Plâtre, Porte et encadrement Bois Peinture, Sol Revêtement plastique</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>



IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Combles 1	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	
Combles 2	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	
Combles 3	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites

Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats

Signes de traitement antérieur

Autres constatations

L'immeuble se situant dans une zone déclarée à risque Termites par le Préfet et/ou dans un environnement proche contaminé, une surveillance par un contrôle régulier des éléments à risque serait souhaitable.



DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

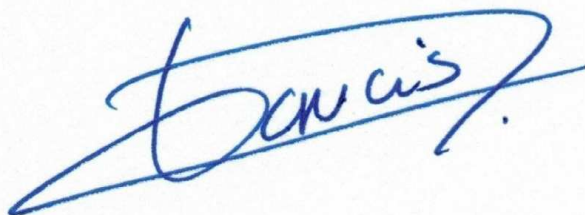
Visite effectuée le **28/12/2020** (*temps passé sur site : 5h00*)

État rédigé à **AUCH**, le **07/01/2021**

Opérateur de diagnostic : **Pascal CRUCIS**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 06/07/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET D'EXPERTISES CAYON

Z.I. Engachies
2, rue Vincent Van Gogh
32000 AUCH

Tél : 05 62 051 057

SIRET : 499 234 391 00021 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146817

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifié que :

CABINET D'EXPERTISES CAYON
Thierry CAYON
2 rue Vincent Van Gogh
Z.I. Engachies
32000 AUCH

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ces diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mésufes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Lot Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Énergétique
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 6 janvier 2020, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat N° C2586
Monsieur Pascal CRUCIS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre II du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 28/09/2016 au 08/12/2020	Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 28/09/2016 au 19/01/2021	Arrêté du 30 octobre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 28/09/2016 au 29/12/2020	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 28/09/2016 au 09/12/2020	Arrêté du 05 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 28/09/2016 au 17/11/2020	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 18/04/2017 au 17/11/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 28/09/2016 au 17/04/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017
Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Signature: P10

LOC 17, rue Burrell - B1100 CASTRES
Tél 05 63 73 06 18 - Fax 05 63 73 02 87 - www.qualixpert.com
IF9 Certification de compétence venin A 40419-103 - FC23 Coeuris SIRET A83 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;

N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :

- N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
- Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **En Menjelon**
32320 POUYLEBON

Référence cadastrale : **B / 360-437**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Antérieur à 1948**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

- ▶ **Combles 1** : Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.
- ▶ **Combles 2** : Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.
- ▶ **Combles 3** : Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence d'accès. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **MR DUFFARD Jean Pascal – En Menjelon 32320 POUYLEBON**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **Mr Jean Pascal DUFFARD – En Menjelon 32320 POUYLEBON**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Pascal CRUCIS**
Certification n°C2586 Qualixpert 17 rue Borrel 81100 Castres

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**
Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH
N° SIRET : **499 234 391 00021**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **du 01/01/2020 au 31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **20-12-20385 #E1**

Ordre de mission du : **28/12/2020**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés. Présence de constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage



Installations particulières





- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
2 / B.3.3.10 a	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
3 / B.4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°4	

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
3 / B.4.3 f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°4	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°6, Tableau de répartition principal n°7 <u>Précision</u> : Il manque un (des) obturateur(s)	
5 / B.7.3 c2	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V AC ou > 60 V DC ou est alimenté par une source autre que TBTS.	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.	
5 / B.7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Précision</u> : Socle(s) de prise de courant avec fusible intégré	
6 / B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Précision</u> : Douille(s) de chantier	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
 - (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
 - (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
3 / B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Impossible de déterminer le calibre du ou des interrupteurs différentiels.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- ▶ Il a été détecté une tension supérieure à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase. Il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié.
Localisation : Tableau de répartition principal n°1

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **28/12/2020**

Opérateur de diagnostic : **Pascal CRUCIS**

État rédigé à **AUCH**, le **07/01/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 06/01/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 06/01/2027**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET D'EXPERTISES CAYON
Z.I. Engachies
2, rue Vincent Van Gogh
32000 AUCH
Tél : 05 62 051 057
SIRET : 499 234 391 00021 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	Enedis
<i>L'installation est sous tension</i>	Oui
<i>Type d'installation</i>	Triphasé
<i>Année de l'installation</i>	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Extérieur
<i>Index Heures Pleines</i>	48147
<i>Index Heures Creuses</i>	17792

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Hall
<i>Calibre</i>	10 / 30 A
<i>Intensité de réglage</i>	30 A
<i>Différentiel</i>	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	54.1 Ω
<i>Section du conducteur de terre</i>	Non vérifiable
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	6 mm²
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).



DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
4	Interrupteur	40 A	30 mA
2	Interrupteur	25 A	30 mA

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique		Valeur	
<i>Localisation</i>		Hall	
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>		Cuivre 6 mm² ou 5.5 mm²	
Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
3	Disjoncteur	16 A	2,5 mm²
2	Fusible	16 A	2,5 mm²
1	Fusible	16 A	En attente
1	Fusible	10 A	En attente
1	Fusible	10 A	2,5 mm²
1	Fusible	10 A	1,5 mm²

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°2

Caractéristique		Valeur	
<i>Localisation</i>		Hall	
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>		Cuivre 6 mm² ou 5.5 mm²	
Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
1	Disjoncteur	32 A	10 mm²
1	Disjoncteur	10 A	En attente
1	Disjoncteur	16 A	1,5 mm²

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°3

Caractéristique		Valeur	
<i>Localisation</i>		Cellier	
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>		Cuivre 6 mm² ou 5.5 mm²	
Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
1	Disjoncteur	32 A	6 mm²
1	Disjoncteur	2 A	1,5 mm²
9	Disjoncteur	16 A	2,5 mm²
4	Disjoncteur	10 A	1,5 mm²

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°4

Caractéristique		Valeur	
<i>Localisation</i>		Grenier	
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>		Cuivre 6 mm² ou 5.5 mm²	
Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
3	Fusible	16 A	2,5 mm²
2	Fusible	32 A	10 mm²
3	Fusible	10 A	1,5 mm²

Caractéristique		Valeur	
1	Fusible	16 A	1,5 mm²

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°5

Caractéristique		Valeur	
<i>Localisation</i>		Local chaudière	
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>		Cuivre 6 mm² ou 5.5 mm²	
Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
1	Disjoncteur	32 A	6 mm²

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°6

Caractéristique		Valeur	
<i>Localisation</i>		Local chaudière	
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>		Cuivre 6 mm² ou 5.5 mm²	
Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
1	Disjoncteur	20 A	2,5 mm²
1	Disjoncteur	16 A	2,5 mm²
2	Disjoncteur	10 A	1,5 mm²
1	Disjoncteur	2 A	2,5 mm²

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°7

Caractéristique		Valeur	
<i>Localisation</i>		Local chaudière	
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>		Cuivre 6 mm² ou 5.5 mm²	
Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
2	Fusible	16 A	2,5 mm²
1	Fusible	10 A	1,5 mm²

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°8

Caractéristique		Valeur	
<i>Localisation</i>		Local piscine	
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>		Cuivre 6 mm² ou 5.5 mm²	
Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
2	Disjoncteur	10 A	1,5 mm²
2	Disjoncteur	16 A	2,5 mm²

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique		Valeur	
<i>Localisation</i>		Local piscine	
Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
1	Fusible	10 A	2,5 mm²
1	Fusible	16 A	2,5 mm²

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°2

Caractéristique		Valeur	
<i>Localisation</i>		Local piscine	
Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
1	Fusible	10 A	2,5 mm²
1	Fusible	16 A	2,5 mm²



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146817

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifié que :

CABINET D'EXPERTISES CAYON
Thierry CAYON
2 rue Vincent Van Gogh
Z.I. Engachies
32000 AUCH

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ces diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termes avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésufes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Lot Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millimètres de copropriété, tantèmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Énergétique

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Établie à La Défense, le 6 janvier 2020, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat N° C2586
Monsieur Pascal CRUCIS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre II du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 28/09/2016 au 08/12/2020	Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 28/09/2016 au 19/01/2021	Arrêté du 30 octobre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 28/09/2016 au 29/12/2020	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 28/09/2016 au 09/12/2020	Arrêté du 05 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 28/09/2016 au 17/11/2020	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 18/04/2017 au 17/11/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 28/09/2016 au 17/04/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017
Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Signature: P10

LOC 17, rue Burrell - B1100 CASTRES
Tél 05 63 73 06 18 - Fax 05 63 73 02 87 - www.qualixpert.com
IF9 Certification de compétence venite A 40419103 - FC23 Coeuris SIRET A83 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;

N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :

- N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
- Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.2)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **En Menjelon**
32320 POUYLEBON
Référence cadastrale : **B / 360-437**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Immeuble complet**
Destination des locaux : **Habitation**
Année de construction : **Antérieur à 1948**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mr Jean Pascal DUFFARD – En Menjelon 32320 POUYLEBON**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Pascal CRUCIS**
Certification n°C2586 Qualixpert 17 rue Borrel 81100 Castres

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**
Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH
N° SIRET : **499 234 391 00021**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **du 01/01/2020 au 31/12/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **20-12-20385 #D**

Ordre de mission du : **28/12/2020**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 9 novembre 2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 6 mai 2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24 décembre 2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui rend compte, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, de la quantité d'énergie effectivement consommée, et fournit une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

N° ADEME : 2132V2000013Y

Valable jusqu'au : 06/01/2031
 Type de bâtiment : Maison Individuelle
 Année de construction : Avant 1948
 Surface habitable : 283 m²
 Adresse : En Menjelon – 32320 POUYLEBON

Date de visite : 28/12/2020
 Date d'édition : 07/01/2021
 Diagnostiqueur : Pascal CRUCIS –05
 62 051 057 – CABINET D'EXPERTISES
 CAYON Z.I. Engachies 2, rue Vincent
 Van Gogh 32000 AUCH

Signature :

Propriétaire :

Nom : MR Jean Pascal DUFFARD
 Adresse : En Menjelon – 32320 POUYLEBON

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années, les prix des énergies étant ceux des factures
 L'ECS (eau chaude sanitaire) est obtenue par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au

USAGES	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage				€ TTC
Eau chaude sanitaire				€ TTC
Refroidissement				€ TTC
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES				€ TTC (dont abonnements : 0 € TTC)

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : kg éqCO₂/m².an

Dossier N° 20-12-20385 #D

Mr Jean Pascal DUFFARD

3 / 7

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
<p>Murs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur l'extérieur - Cloison de plâtre donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (5 cm) - Briques creuses donnant sur l'extérieur - Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur un cellier - Mur en moellons et remplissage donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) 	<p>Système de chauffage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaudière individuelle fioul - Poêle bois (système individuel) - Radiateur électrique à inertie NFC (système individuel) - Convecteurs électriques (système individuel) 	<p>Système de production d'ECS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaudière individuelle fioul - Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans (système individuel)
<p>Toiture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble avec isolation extérieure (sur déclaration du propriétaire) - Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (sur déclaration du propriétaire) - Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (30 cm) - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé 		<p>Système de ventilation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Naturelle par ouverture des fenêtres
<p>Menuiseries :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Porte(s) bois avec double vitrage - Porte(s) bois opaque pleine - Portes-fenêtres battantes PVC double vitrage avec volets battants bois - Fenêtres battantes PVC double vitrage avec volets battants bois - Fenêtres battantes PVC double vitrage avec volets battants pvc - Fenêtres battantes bois de toit double vitrage - Fenêtres fixes bois de toit simple vitrage - Fenêtres coulissantes PVC double vitrage avec volets roulants pvc 	<p>Système de refroidissement :</p> <p>Néant.</p>	
<p>Plancher bas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dalle béton donnant sur un terre-plein 	<p>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non</p>	
<p>Énergies renouvelables</p> <p>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle bois (système individuel)</p>	<p>Quantité d'énergie d'origine renouvelable :</p>	<p>0 kWh_{EP}/m².an</p>
<p>Pourquoi un diagnostic</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour informer le futur locataire ou acheteur. ▪ Pour comparer différents logements entre eux. ▪ Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. 	<p>Énergie finale et énergie primaire</p> <p>L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.</p> <p>L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.</p>	
<p>Usages recensés</p> <p>Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.</p>	<p>Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul</p> <p>Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.</p>	
<p>Constitution de l'étiquette énergie</p> <p>La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.</p>	<p>Énergies renouvelables</p> <p>Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.</p>	

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .K/W.	30 %
Isolation des murs par l'extérieur	Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .K/W.	30 %
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau	Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau. La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort.	30 %
Envisager un ECS solaire	Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.	30 %
Installation d'une VMC hygroréglable	Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	
Amélioration de l'isolation des combles	Rajout d'isolation sur l'isolant existant dans les combles perdus. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 6 m ² .K/W.	30 %

Commentaires

Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose d'utiliser les consommations réelles pour déterminer les étiquettes 'énergie' et 'climat' : cette information ne nous ayant pas été fournie par le propriétaire, il n'est pas possible d'estimer les consommations. Le diagnostic se limite donc au descriptif et aux recommandations.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

ANNEXES

Attestation d'assurance

Police n°49 356 477 - Adhérent GS n°146817

Attestation d'assurance **Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services
 La SN d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES CAYON
 Thierry CAYON
 2 rue Vincent Van Gogh
 Z.I. Engachies
 32000 AUCH

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
 Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Représage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repréage liste C, repréage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil (Amiante AVEC mention)
 Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
 Recherche de plomb avant travaux
 Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
 Etat parasitaire - Diagnostic Mèresules
 Etat de l'installation intérieure de gaz
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
 Loi Carrez
 Etat des Risques et Pollutions (ERP)
 Millèmes de copropriété, tantèmes de charges
 Constat logement décent
 Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
 Diagnostic mélange habitable - Relevé de surfaces
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 Etat des lieux locatif
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
 Installation de détecteurs de fumée
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 Conseil et Etude en Réhabilitation Énergétique
 Assainissement autonome
 Assainissement collectif
 Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 6 janvier 2020, Pour Allianz


 Thierry CAYON
 Gérant du Cabinet AGENDA
 2 rue Vincent Van Gogh - 32000 Auch
 SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

La certification QUALIXPERT **Certificat N° C2586**

Monsieur Pascal CRUCIS

cofrac
 COFFRE
 CERTIFICATION DE PERSONNES
 ACCREDITATION
 N° 0001
 AUTORISÉ
 RESPONSABLE DPE
 WWW.COFRAC.FR


Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre II du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 28/09/2016 au 08/12/2020	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 28/09/2016 au 19/01/2021	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 28/09/2016 au 29/12/2020	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 28/09/2016 au 08/12/2020	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 28/09/2016 au 17/11/2020	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 19/04/2017 au 17/11/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repréages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 28/09/2016 au 17/04/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repréages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
 Directrice Administrative



LOC 17, rue Bonnel - B1100 CASTRES
 Tél 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 92 87 - www.qualixpert.com
 F99 Certification de compétence numéro 4140413 - RCS Coiffeur SIRET 483 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »


AGENDA
Cabinet CAYON
 2, rue Vincent Van Gogh - 32000 AUCH
 SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 20-12-20385
Réalisé par Thierry CAYON
Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES CAYON

Date de réalisation : 29 décembre 2020 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2013087-0007 du 28 mars 2013.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
En Menjelon
32320 Pouylebon
Parcelle(s) :
B0360, B0437
Vendeur
MR Jean Pascal DUFFARD



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ...	approuvé	28/02/2014	oui	non
Zonage de sismicité : 2 - Faible*				oui	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Fort (3)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d-exposition-au-bruit-peb>



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 29/12/2020

2. Adresse

Parcelle(s) :
 En Menjelon 32320 Pouylebon

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*
 Inondation Crue torrentielle Remontée de nappes Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain **Mvt terrain-Sécheresse** X Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non X
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non X
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*
 Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non X
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non X
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non X
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*
 Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection
 L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non X
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non X
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 X Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018.
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3 Faible avec facteur de transfert zone 2 Faible zone 1 X

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non X
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur à le
 Acquéreur à le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
approuvé le 28/02/2014

Concerné*

** Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2016	31/12/2016	07/07/2017	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	02/05/2011	30/06/2011	13/01/2013	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1992	24/11/1994	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Auch - Gers

Commune : Pouylebon

Adresse de l'immeuble :

En Menjelon

Parcelle(s) : B0360, B0437

32320 Pouylebon

France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

MR Jean Pascal DUFFARD

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 28/02/2014

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES CAYON en date du 29/12/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2013087-0007 en date du 28/03/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 28/02/2014
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2013087-0007 du 28 mars 2013

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



tenementale des territoires

3 Eau et Risques

Isques Naturels et
chronologiques

PRÉFET DU GERS

ARRÊTÉ [N° 2013087-0007]

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers

Le Préfet du Gers,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

e général des collectivités territoriales ;

e de l'environnement et notamment ses articles L124-1, L125-5, R125-23 à R125-27 ;

e de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

des assurances et notamment ses articles L125-1, L128-1 et L128-2 ;

ret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

ret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

ret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des
e l'Etat dans les régions et les départements ;

te du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des
turies et technologiques

ré : préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de
obiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de

Risq préfectoraux listés ci-dessous portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
les risques en zone PPR et/ou sismicité,

GNAN	2006-44-2	AVENSAC	2006-44-21
NSAN	2006-44-3	AVERON BERGELLE	2006-44-22
UTRAS	2006-44-4	AVEZAN	2006-44-23
DE LE BAS	2006-44-5	AYGUETINTE	2006-44-24
DE LE HAUT	2006-44-6	AYZIEU	2006-44-25
DIZAS	2006-44-7	BAJONNETTE	2006-44-26
ENTIEUX	2006-44-8	BARCELONNE DU GERS	2006-44-27
US ET CAU	2006-44-9	BARCUGNAN	2006-44-28
LOUEDE	2006-44-10	BARBAN	2006-44-29
UBIET	2006-44-11	BARIS	2006-44-30
UCH	2006-44-12	BASCOUS	2006-44-31
IGNAX	2006-44-13	BASSOUES	2006-44-32
MOURNEDE	2006-44-14	BAZIAN	2006-44-33
RADE	2006-44-15	BAZUGUES	2006-44-34
KENSAN	2006-44-16	BEAUCAIRE	2006-44-35
RIMONT	2006-44-17	BEAUMARCHES	2006-44-36
JSSOS	2006-44-18	BEAUMONT	2006-44-37
FERRIVE	2006-44-19	BEAUPUY	2006-44-38
-AUSSAT	2006-44-20	BECCAS	2006-44-39
		BEDECHAN	2006-44-40
		BELEFRANDE	2006-44-41
		ADOULINS	
		BELLOC SAINT CLAMENS	2006-44-42
		BELMONT	2006-44-43
		BEHAUT	2006-44-44
		BERDOUES	2006-44-45
		BERNENDE	2006-44-46
		BERRAC	2006-44-47
		BETCAVE AGUIN	2006-44-48
		BETOUS	2006-44-49
		BETPLAN	2006-44-50
		BEZERIL	2006-44-51
		BEZOLLES	2006-44-52
		BEZUES-BAION	2006-44-53
		BIRAN	2006-44-54
		BIVIS	2006-44-55
		BLANQUEFORT	2006-44-56
		BLAZIERT	2006-44-57
		BLOUSSON SERIAN	2006-44-58
		BONAS	2006-44-59
		BOUCAGNERES	2006-44-60
		BOUCAGNERES	2006-44-61

CABAS LOUMASSES	2006-44-66	MONDEBAT	112
CADELLHAN	2006-44-67	COURRENSAN	2006-44-114
CADELLHAN	2006-44-68	COURTIES	2006-44-115
CAHUZAC SUR ADOUR	2006-44-69	CRASTES	2006-44-116
CALLAVET	2006-44-70	CRAVENCERES	2006-44-117
CALLIAN	2006-44-71	CUELIAS	2006-44-118
CAMPAGNE D'ARMAGNAC	2006-44-72	DEMU	2006-44-119
CANNET	2006-44-73	DUFFORT	2006-44-120
CASSAIGNE	2006-44-74	DURAN	2006-44-121
CASTELNAU BARBARENS	2006-44-75	DURBAN	2006-44-122
CASTELNAU D' ANGLES	2006-44-76	EAUZE	2006-44-123
CASTELNAU D' ARBIEU	2006-44-77	ENCAUSSE	2006-44-124
CASTELNAU D'AUZAN	2006-44-78	ENDOUFELLE	2006-44-125
CASTELNAU S/L AUVIGNON	2006-44-79	ESCLASSAN LABASTIDE	2006-44-126
CASTELNAVET	2006-44-81	ESCORNEBOEUF	2006-44-127
CASTERA LECTOUROIS	2006-44-82	ESPAON	2006-44-128
CASTERA VERDUZAN	2006-44-83	ESPAS	2006-44-129
CASTERON	2006-44-84	ESTAMPES	2006-44-130
CASTET ARROUY	2006-44-85	ESTANG	2006-44-131
CASTEX	2006-44-87	ESTIPOUY	2006-44-132
CASTEX D' ARMAGNAC	2006-44-86	ESTRAMIAC	2006-44-133
CASTILLON DEBATS	2006-44-88	FAGET ABBATIAL	2006-44-134
CASTILLON MASSAS	2006-44-89	FLAMARENS	2006-44-135
CASTIN	2006-44-94	FLEURANCE	2006-44-136
CATONVILLE	2006-44-95	FOURCES	2006-44-137
CAUMONT	2006-44-96	FREGOUVILLE	2006-44-138
CAUPENNE D'ARMAGNAC	2006-44-97	FUSTEROUAU	2006-44-139
CAUSSENS	2006-44-98	GALLAX	2006-44-140
CAZUBON	2006-44-99	GARRAVET	2006-44-141
CAZAUZ D' ANGLES	2006-44-100	GAUDONVILLE	2006-44-142
CAZAUZ SAVES	2006-44-101	GAUJAC	2006-44-143
CAZAUZ	2006-44-102	GAUJAN	2006-44-144
VILLECOMTAL	2006-44-103		
CAZENEUVE	2006-44-104		
CERAN	2006-44-105		
CEZAN	2006-44-106		
CHELAN	2006-44-107		
CLEMONT POUYGUILLES	2006-44-108		
CLEMONT SAVES	2006-44-109		
CLOMORNE	2006-44-110		
		BACCARISSE	
		GEE RIVIERE	
		GIMBREDE	
		GIMONT	
		GISCARO	
		GONDRIN	
		GOUTZ	
		GOUX	
		HAGET	
		HAULIES	
		HOMPS	
		IDRAC RESPAILLES	
		ISLE ARNE (L')	
		ISLE BOUZON (L')	
		ISLE DE NOE (L')	
		ISLE JOURDAIN (L')	
		IZOTGES	
		JEGUN	
		JU BELLOC	
		JULLAC	
		JULLES	
		JUSTIAN	
		LA ROMIEU	
		LA SAUVETAT	
		LAAS	
		LABARRERE	
		LABARTHE	
		LABARTHE	
		LABASTIDE SAVES	
		LABÉJAN	
		LABRIHE	
		LADEVEZE RIVIERE	



LADEVEZE VILLE	2006-44-173	209	MAUJEON D'ARMAGNAC	2006-44-288	MONTADET	2006-44-282	PESSAN	2006-44-316	ROQUELAURE	2006-44-350
LAGARDE FIMARCON	2006-44-175	210	MAULCHERES	2006-44-289	MONTAMAT	2006-44-283	PESSOULENS	2006-44-317	ROQUELAURE SAINT AUBIN	2006-44-351
LAGARDE HACHIAN	2006-44-176	212	MAUJUSSON	2006-44-250	MONTAULT D'ASTARAC	2006-44-285	PEYRECAVE	2006-44-318	ROQUEPINE	2006-44-353
LAGARDE	2006-44-177	211	MAUPAS	2006-44-251	MONTAULT LES CRENEAUX	2006-44-284	PEYRUSSIE GRANDE	2006-44-319	ROQUES	2006-44-354
LAGRAULET DU GERS	2006-44-178	213	MAURENS	2006-44-252	MONTGUT	2006-44-286	PEYRUSSIE MASSAS	2006-44-320	ROZES	2006-44-355
LAGUAN MAZOUS	2006-44-179	218	MAUROUX	2006-44-253	MONTGUT ARROS	2006-44-287	PIERUSSE VIELLE	2006-44-321	SABAILLAN	2006-44-356
LAHAS	2006-44-474	219	MAUVEZIN	2006-44-254	MONTESQUIOU	2006-44-288	PIS	2006-44-322	SABAZAN	2006-44-357
LAHITTE	2006-44-181	220	MEILHAN	2006-44-255	MONTESQUIOU	2006-44-289	PLAISANCE	2006-44-323	SADELLAN	2006-44-358
LALANNE	2006-44-183	221	MERENS	2006-44-256	MONTISTRUC	2006-44-290	PLEUX	2006-44-324	SAINT ANDRE	2006-44-359
LALANNE ARQUE	2006-44-182	222	MEILAN	2006-44-257	MONTIES	2006-44-291	POLASTRON	2006-44-325	SAINT ANTOINE	2006-44-360
LAMAGNERE	2006-44-185	223	MIRADOUX	2006-44-258	MONTIRON	2006-44-292	POMPIAC	2006-44-326	SAINT ANTONIN	2006-44-361
LAMAZERE	2006-44-186	225	MIRAMONT D'ASTARAC	2006-44-259	MONTPEZAT	2006-44-293	PONSAMPERE	2006-44-327	SAINT ARAILLES	2006-44-362
LAMOTHE GOAS	2006-44-187	226	MIRAMONT LATOUR	2006-44-260	MONTREAL DU GERS	2006-44-294	PONSAN SOUBIRAN	2006-44-328	SAINT ARROMAN	2006-44-363
LANNE SOUBIRAN	2006-44-188	227	MIRANDE	2006-44-261	MORMES	2006-44-295	POUY ROQUELAURE	2006-44-329	SAINT AUNIX	2006-44-364
LANNEMAIGNAN	2006-44-189	228	MIRANNES	2006-44-262	MOUCHAN	2006-44-296	POUYDRAGUN	2006-44-329	SAINT AVIT FRANDAT	2006-44-365
LANNEPAX	2006-44-190	228	MIREPOIX	2006-44-263	MOUCHES	2006-44-297	POUYLEBON	2006-44-330	SAINT BLANCARD	2006-44-366
LANNUX	2006-44-191	229	MIRABARDON	2006-44-264	MOUREDE	2006-44-298	POUYTOUBRIN	2006-44-331	SAINT BRES	2006-44-367
LAREE	2006-44-192	230	MONBLANC	2006-44-265	NIZAS	2006-44-299	PRECHAC	2006-44-333	SAINT CAPRAIS	2006-44-368
LARRESSINGLE	2006-44-193	231	MONBRUN	2006-44-266	NOGARO	2006-44-300	PRECHAC SUR ADOUR	2006-44-334	SAINT CHRISTAUD	2006-44-369
LARROQUE ENGALIN	2006-44-194	232	MONCASSIN	2006-44-267	NOILHAN	2006-44-301	PREIGNAN	2006-44-335	SAINT CLAR	2006-44-370
LARROQUE SAINT SERVIN	2006-44-195	233	MONCLAR D'ARMAGNAC	2006-44-268	NOUGAROLLET	2006-44-302	PREIRON	2006-44-336	SAINT CREAC	2006-44-371
LARROQUE SUR LOSSE	2006-44-196	234	MONCLAR SUR L'OSSE	2006-44-269	NOULENS	2006-44-303	PROJAN	2006-44-337	SAINT CRICQ	2006-44-372
LARTIGUE	2006-44-197	235	MONCORNEIL	2006-44-270	ORBESSAN	2006-44-304	PUJAUDRAN	2006-44-338	SAINT ELIX D'ASTARAC	2006-44-373
LASSERADE	2006-44-198	236	MONFERRAN GRAZAN	2006-44-271	ORBESSAN	2006-44-304	PUYAUDRAN	2006-44-338	SAINT ELIX THEUX	2006-44-374
LASSERAN	2006-44-199	237	MONFERRAN PLAVES	2006-44-272	ORNEZAN	2006-44-305	PUYCASQUIER	2006-44-339	SAINT GEORGES	2006-44-375
LASSEUBE PROPRE	2006-44-200	238	MONFERRAN SAVES	2006-44-273	PALLANNE	2006-44-306	PUYLAUSIC	2006-44-340	SAINT GERME	2006-44-376
LAUJUZAN	2006-44-201	239	MONFORT	2006-44-274	PANASSAC	2006-44-307	PUYSEGRU	2006-44-341	SAINT GERMIER	2006-44-377
LAURAET	2006-44-202	240	MONGAUZY	2006-44-275	PAUVASSAC	2006-44-308	RAMOUZENS	2006-44-342	SAINT GRIEHE	2006-44-378
LAVARDENS	2006-44-203	240	MONGUILHEM	2006-44-276	PAUVIAS	2006-44-309	RAZENGUES	2006-44-343	SAINT JEAN LE COMTAL	2006-44-379
LAVERAET	2006-44-204	242	MONLAUR BERNET	2006-44-277	PAULHAC	2006-44-310	REANS	2006-44-344	SAINT JEAN POUTGE	2006-44-380
LAYMONT	2006-44-205	243	MONLEZUN	2006-44-278	PAVIE	2006-44-311	REALMONT	2006-44-345	SAINT JUSTIN	2006-44-381
LE BROUILH MOMBERT	2006-44-90	244	MONLEZUN	2006-44-279	PEBES	2006-44-312	RICOURT	2006-44-346	SAINT LARY	2006-44-382
LE HOUGA	2006-44-206	246	MONLEZUN	2006-44-280	PELLEFUGUE	2006-44-313	RICQUEPU	2006-44-347	SAINT LIZIER	2006-44-383
LEBOULIN	2006-44-208	245	MONT D'ASTARAC	2006-44-281	PENCHEDA	2006-44-314	RISCLE	2006-44-348	SAINT LIZIER DU	2006-44-384
LECTOURE	2006-44-208	247	MONT DE MARRAST	2006-44-281	PERGAIN TAILLAC	2006-44-315	ROQUEBRUNE	2006-44-349		



Article 5 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6.1 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 7.1 : Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

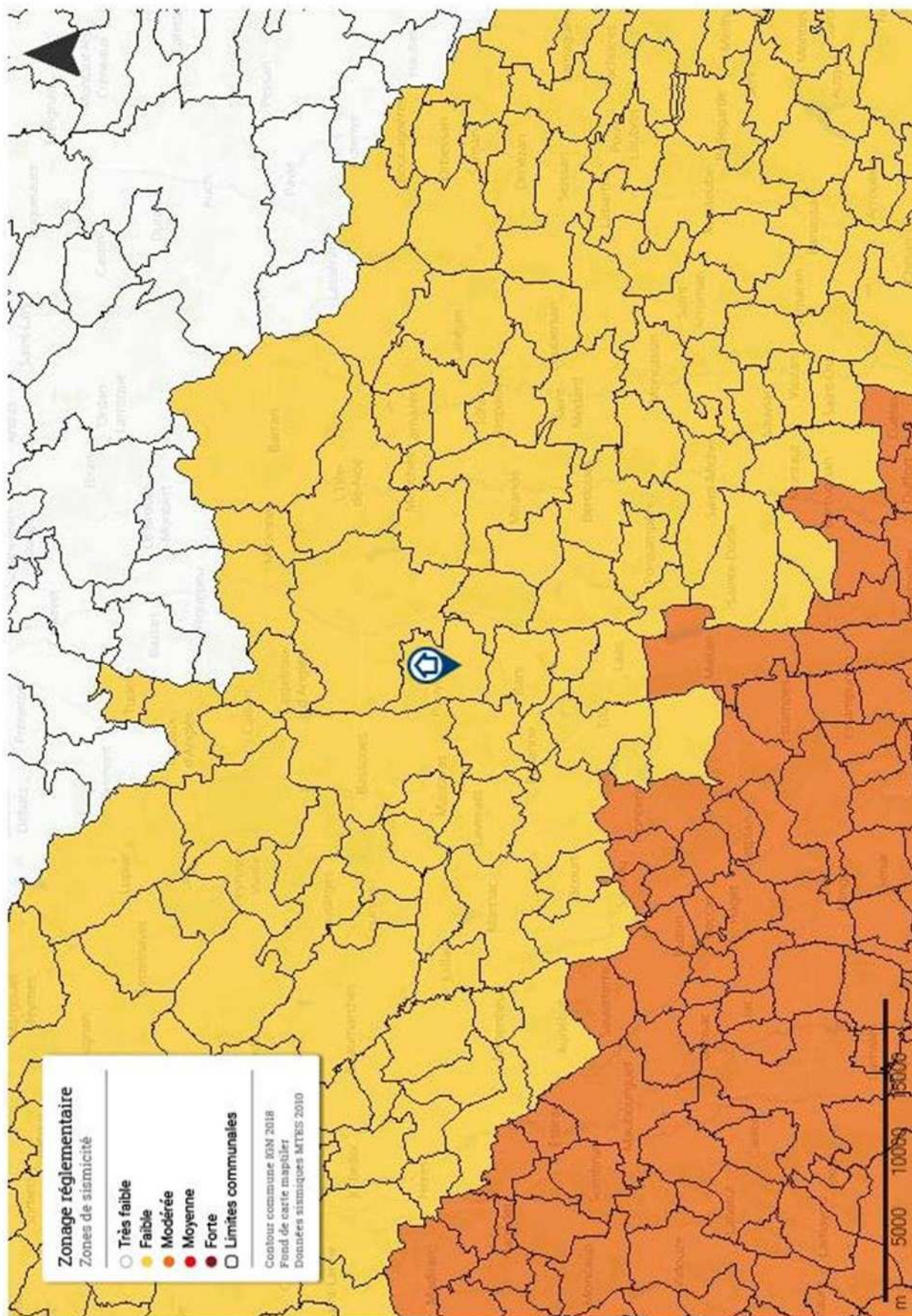
Article 9 : M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 mars 2013

Le préfet



Etienne GUÉPRATTE



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146817

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES CAYON
Thierry CAYON
2 rue Vincent Van Gogh
Z.I. Engachies
32000 AUCH

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérule

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Énergétique

Assainissement autonome

Assainissement collectif

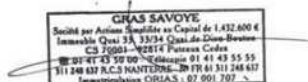
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1^{er} janvier 2020** au **31 décembre 2020** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 6 janvier 2020, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre

Constat de sécurité piscine

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **En Menjelon**
32320 POUYLEBON

Référence cadastrale : **B / 360-437**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Immeuble complet**

Destination des locaux : **Habitation**

Année de construction : **Antérieur à 1948**



DESIGNATION DU CLIENT

Propriétaire : **Mr Jean Pascal DUFFARD – En Menjelon 32320 POUYLEBON**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de mesurage : **Pascal CRUCIS**

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**
Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH
N° SIRET : 499 234 391 00021

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **du 01/01/2020 au 31/12/2020**

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **20-12-20385 #SP**

Ordre de mission du : **28/12/2020**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Néant**



CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L128-1 à L128-3 et R128-1 à R128-4 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret 2009-873 du 16 juillet 2009 relatif à la sécurité des alarmes de piscine par détection d'immersion
- Norme NF P 90-306 : Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif / Barrières de protection et moyens d'accès au bassin
- Norme NF P 90-307 : Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif / Systèmes d'alarmes
- Norme NF P 90-308 : Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif / Couvertures de sécurité et dispositifs d'accrochage
- Norme NF P 90-309 : Éléments de protection pour piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif / Abris (structures légères et/ou vérandas) de piscines

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

L'intervention a pour but d'attester que la piscine enterrée non close privative à usage individuel ou collectif objet du présent constat est bien équipée d'au moins un des quatre dispositifs de sécurité normalisés :

- ▶ Barrière de protection et moyens d'accès au bassin ;
- ▶ Système d'alarme ;
- ▶ Couverture de sécurité et dispositifs d'accrochage ;
- ▶ Abri (structure légère et/ou véranda) de piscine.

Ce constat se fonde sur la présence d'un marquage du produit tel que prévu aux articles 8.6 de la norme NF P 90-306, 9.5 de la norme NF P 90-307, 12.8 de la norme NF P 90.308 et 8.5 de la norme NF P 90-309.

Nota : Notre cabinet ne possède aucun lien d'intérêt avec une entreprise de distribution ou d'installation de produits utilisés pour ce type de protection.

SYNTHESE DU CONSTAT DE SECURITE PISCINE


La piscine est équipée d'un dispositif de protection qui comporte la référence à la Norme NF P 90-309 (abri), il appartient au propriétaire - vendeur de fournir au Notaire la note technique (article L 128-1 du CCH) délivrée par l'installateur.

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU CONSTAT

Visite effectuée le **28/12/2020**

État rédigé à **AUCH**, le **07/01/2021**

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



CABINET D'EXPERTISES CAYON

Z.I. Engachies
2, rue Vincent Van Gogh
32000 AUCH

Tél : 05 62 051 057

SIRET : 499 234 391 00021 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Notice d'information

SECURITE DES PISCINES PRIVEES

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade.

Depuis cette date, le constructeur ou l'installateur d'une telle piscine doit fournir au maître d'ouvrage une note technique indiquant le dispositif de sécurité normalisé retenu.

Sont concernées : les piscines à usage individuel ou collectif en plein air, dont le bassin est enterré ou semi enterré (*piscine familiales ou réservées à des résidents, piscines des villages de vacances, des hôtels, des locations de vacances, des campings ...*).

Ne sont pas concernées : les piscines situées dans un bâtiment, les piscines posées sur le sol, gonflables ou démontables, les établissements de natation qui sont d'accès payant et qui font l'objet d'une surveillance par un maître sauveteur.

Les propriétaires de piscine doivent installer un des quatre dispositifs prévus par l'article R128-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ces dispositifs devant répondre aux exigences des sécurités suivantes.

Barrières de protection

Elles doivent être réalisées, construites ou installées de manière à empêcher le passage des enfants de moins de 5 ans sans l'aide d'un adulte, à résister aux actions d'un enfant de moins de 5 ans, notamment en ce qui concerne le système de verrouillage de l'accès, et à ne pas provoquer de blessure.

Couvertures

Elles doivent être réalisées, construites ou installées de façon à empêcher l'immersion involontaire d'enfants de moins de 5 ans. Elles doivent également résister au franchissement d'une personne adulte et ne pas provoquer de blessure.

Abris

Ils doivent être réalisés, construits ou installés de manière à ne pas provoquer de blessure et être tels que le bassin de la piscine, lorsqu'il est fermé, est inaccessible aux enfants de moins de 5 ans.

Alarmes

Elles doivent être réalisées, construites ou installées de manière que toutes les commandes d'activation et de désactivation ne doivent pas pouvoir être utilisées par des enfants de moins de 5 ans. Les systèmes de détection doivent disposer d'une sirène et ne pas se déclencher inutilement.

Un des moyens pour les propriétaires de s'assurer que les matériels qu'ils vont devoir acquérir ou faire installer respectent ces exigences est de **vérifier qu'ils sont conformes** à l'une des quatre normes homologuées à ce jour.

C'est au fabricant du dispositif de garantir que son produit est conforme à l'une de ces normes. L'acquéreur d'un dispositif doit pouvoir obtenir cette preuve auprès du vendeur ou de l'installateur.

PREVENTION DES RISQUES PISCINE

Un enfant peut se noyer en moins de trois minutes dans vingt centimètres d'eau, sans bruit.

Ne jamais laisser un enfant accéder seul à une piscine, ni l'y laisser seul ou le quitter des yeux, même quelques instants.

Exercer une surveillance constante et active. Un dispositif de sécurité ne remplace en aucun cas la vigilance des adultes responsables, qui doivent lire et connaître les consignes de sécurité propres à chaque dispositif de sécurité.

Équiper les jeunes enfants lors de la baignade et autour de la piscine **de bouée adaptée, de brassards ou de maillot flotteur**.

Apprendre aux enfants à nager dès l'âge de 4 ans, leur faire prendre conscience du danger.

Disposer à côté de la piscine de certains équipements en cas de nécessité d'intervention (*perche, bouée, téléphone avec numéro d'urgence...*).

Après la baignade, **sortir les objets flottants de l'eau** (*jouets, objets gonflables*) et **réactiver le dispositif de sécurité**.



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146817

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES CAYON
Thierry CAYON
2 rue Vincent Van Gogh
Z.I. Engachies
32000 AUCH

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérule

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Renovation Energétique

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1^{er} janvier 2020** au **31 décembre 2020** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 6 janvier 2020, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre